

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° CML 2011-5030 du 28 décembre 2011 portant délégation de signature  
de la directrice du département CML au responsable de l'unité ventes**

NOR : TRAT1201647S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département CML,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Isabelle Lachuer, responsable de l'unité ventes, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité ventes, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.
- 1.8. Les contrats signés avec les dépositaires en charge de la commercialisation de titre de transport pour le compte de la RATP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Lachuer, responsable de l'unité ventes, de donner délégation à Mme Marie-José Loubière, responsable de l'entité animation ventes réseaux, ou à M. Bertrand Calvino, responsable de l'entité ventes externes, M. Bernard Demouron, responsable de l'entité politique de distribution, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° 2010-5025 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 28 décembre 2011.

*La directrice du département CML,*  
P. DELON